

occo

Direction de la conformité  
du Groupe BEI

# Rapport d'activité 2017



Banque  
européenne  
d'investissement



La banque de l'UE



# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>3</b>
<b>1 MANDAT, STRUCTURE ET RESSOURCES D'OCCO .....</b>	<b>5</b>
<b>2 QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES .....</b>	<b>8</b>
<b>3 FORMATION ET SENSIBILISATION .....</b>	<b>9</b>
<b>4 ÉTHIQUE ET CODES DE CONDUITE .....</b>	<b>11</b>
<b>5 PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS .....</b>	<b>12</b>
<b>6 PROTECTION DES DONNÉES .....</b>	<b>13</b>
<b>7 CONFORMITÉ DES OPÉRATIONS.....</b>	<b>13</b>
<b>8 SUIVI DES RISQUES EN MATIÈRE DE BC-FT .....</b>	<b>14</b>
<b>9 REPRÉSENTATION D'OCCO ET COOPÉRATION .....</b>	<b>14</b>
<b>10 INITIATIVE OCCO 2020.....</b>	<b>16</b>



# Avant-propos du président



Je suis heureux de vous présenter le Rapport d'activité 2017 de la direction de la conformité (OCCO), qui fournit des informations sur les principales activités de la direction, notamment dans les domaines suivants : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), audits préalables de l'intégrité des contreparties et des opérations de la BEI, conformité réglementaire et fiscalité, éthique, codes de conduite et questions stratégiques et institutionnelles connexes. OCCO promeut des normes éthiques élevées et une bonne gouvernance et, à ce titre, joue un rôle essentiel dans le respect des valeurs prônées par la BEI, en son sein comme dans ses opérations.

OCCO avait été institué en tant que fonction du Groupe en 2005, en réponse à la demande formulée par le Conseil des gouverneurs de la Banque lors de sa séance annuelle en 2004 dans la Déclaration sur la gouvernance à la BEI. La BEI attache une grande importance à son cadre de conformité et de contrôle. De ce fait, l'une de ses priorités, dans le cadre de l'observation des meilleures pratiques bancaires, est de promouvoir une fonction de conformité indépendante et solide, à l'image de ce que font les institutions homologues et les banques commerciales.

La conformité est une fonction de contrôle clé pour assurer l'intégrité du personnel, de la direction et des activités de la BEI. La mission de la banque de l'Union européenne (UE), qui s'inscrit dans la réponse de l'UE aux défis externes auxquels elle est confrontée, s'est nettement étoffée au cours des dernières années. Par conséquent, la Banque fait l'objet d'une attention bien plus grande de la part de son Comité de vérification et de son Conseil d'administration, du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil Ecofin, mais aussi d'autres parties prenantes comme les agences de notation et la société civile. Tout défaut de conformité nuit à la réputation d'une institution. La conformité revêt donc une importance cruciale pour la BEI.

En 2017, OCCO a réalisé des avancées notables dans la mise en œuvre des processus LBC-FT révisés au sein de la Banque, dont le cadre LBC-FT révisé et les procédures de mise en œuvre y relatives. La ferme volonté de la BEI de respecter les normes d'intégrité les plus élevées a également eu des incidences

pratiques sur ses opérations ; le nombre des opérations faisant intervenir OCCO a augmenté de 26 % au cours des deux dernières années.

Eu égard à l'importance accrue accordée par le Conseil d'administration de la Banque, les États membres de l'UE et la Commission européenne à la prévention de liens entre les opérations de la BEI, d'une part, et l'évasion fiscale et les pratiques fiscales préjudiciables d'autre part, OCCO a eu, l'année dernière, une action déterminante pour renforcer les politiques de la BEI ainsi que les mesures de vigilance relevant de ce domaine. Il s'agit là d'une contribution majeure à la bonne gouvernance fiscale, qui figure parmi les grandes priorités de l'UE.

La BEI a accueilli une conférence internationale intitulée « Fiscalité – Conformité – Éthique », organisée par sa direction de la conformité. Cette manifestation de haut niveau s'est inscrite dans le droit fil des débats sur la conformité et l'éthique qui se sont tenus ces dernières années, tels le sommet concluant sur la conformité (2014) et la conférence sur l'éthique des affaires et la conformité (2015) organisés par OCCO, ainsi que la réunion annuelle des responsables de la conformité et de l'intégrité des banques multilatérales de développement (2016), organisée conjointement par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et la fonction de conformité du Groupe BEI.

La conformité est une responsabilité partagée par l'ensemble des services de la BEI, des membres du personnel et des instances dirigeantes. L'efficacité de la fonction de conformité ne dépend pas seulement d'un corpus de politiques et de règles conjugué à une mise en œuvre adéquate et à un suivi permanent. Elle dépend aussi, et peut-être surtout, de la « culture de l'organisation ». À l'avenir, la formulation et la promotion d'une solide culture de la conformité seront encouragées à l'échelle du Groupe BEI.

La mise en place et le renforcement de la fonction de conformité peuvent certes avoir un coût, mais le rôle de chef de file de la Banque en matière de conformité et d'éthique porte ses fruits à long terme. Par conséquent, je me félicite du travail remarquable et des progrès accomplis en 2017 et j'invite les collègues d'OCCO à poursuivre leurs efforts dans cette voie.

**Werner Hoyer**

Ce Rapport d'activité de la direction de la conformité (OCCO) fournit des informations sur les principales évolutions au sein d'OCCO et ses activités en 2017.

## 1 MANDAT, STRUCTURE ET RESSOURCES D'OCCO

### 1.1 MANDAT

En vertu de son mandat, « le chef de la conformité du Groupe BEI a pour mission d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité<sup>1</sup> au sein dudit groupe, ainsi que de fournir des conseils, assurer le suivi et préparer des rapports y afférents, étant entendu que cette notion recouvre les risques de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou de perte de réputation auxquels peut être exposée une entité membre du Groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur.

À ce jour, les domaines d'activité relevant du mandat de la direction de la conformité (Office of the Chief Compliance Officer – OCCO) se composent grosso modo comme suit :

- politiques en matière de conformité et questions institutionnelles ;
- éthique et codes de conduite ;
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et audits préalables de l'intégrité des contreparties et des opérations de la BEI ;
- suivi permanent des risques en matière de BC-FT ;
- conformité réglementaire et fiscale ;
- approbations en matière de passation de marchés pour le compte de la BEI et pour l'assistance technique.

### 1.2 STRUCTURE

OCCO, créé en juillet 2005,

- constitue un département autonome agissant sous la responsabilité d'un chef de la conformité du Groupe BEI (« CBC ») assisté d'un chef adjoint ;
- est une fonction indépendante : conformément aux principes établis par le Comité de Bâle<sup>2</sup> et l'ABE<sup>3</sup>, et en application de la Déclaration sur la gouvernance à la BEI<sup>4</sup>, « le chef de la conformité du Groupe est indépendant des autres services du Groupe BEI, il fait directement rapport au président de la Banque, sous la responsabilité fonctionnelle d'un vice-président » ;
- est une fonction à l'échelle du Groupe, conformément à la charte d'intégrité et de conformité. Le risque de non-conformité est géré au niveau du Groupe BEI<sup>5</sup> par le CBC qui coordonne les activités des organes suivants :
  - la direction de la conformité (OCCO), chargée de la conformité au sein de la Banque européenne d'investissement, et
  - la fonction Conformité du FEI, chargée de la conformité au sein du Fonds européen d'investissement (FEI).

Eu égard à l'importance accrue accordée par le président Hoyer au renforcement de la fonction de conformité ces dernières années, la structure et l'organisation d'OCCO ont subi des modifications majeures, dont la transformation du département autonome en direction, la nomination d'un nouveau directeur général en tant que chef de la conformité du Groupe BEI, M. G. Hütz, ancien directeur général adjoint de la direction juridique, ainsi que l'étoffement progressif du personnel.

OCCO comprend actuellement les unités organisationnelles suivantes.

<sup>1</sup>Se reporter au document « Compliance and the compliance function in banks », 2005, pour la définition du risque de non-conformité du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

<sup>2</sup>Principes de gouvernance d'entreprise du Comité de Bâle à l'intention des banques (2015).

<sup>3</sup>Orientations de l'ABE sur la gouvernance interne (2017) telles que révisées.

<sup>4</sup>OCCO a été institué en tant que fonction à l'échelle du Groupe en 2005 en réponse à la demande formulée par le Conseil des gouverneurs de la BEI lors de sa séance annuelle en 2004 (Déclaration sur la gouvernance à la BEI).

<sup>5</sup>Prière de consulter la rubrique Conformité sur le site web de la BEI.

- i) La division Conformité institutionnelle (OCCO-CORP), chargée de la consultation, de l'examen et des mises à jour, ainsi que des prestations de conseil concernant les questions stratégiques et institutionnelles :
- dans le champ de compétence habituel d'OCCO (cadre de LBC-FT, lignes directrices en matière d'abus de marché, éthique et codes de conduite, sensibilisation et formation en matière de conformité, dispositions de fond spécifiques du contrat de financement type) ;
  - autres questions transversales institutionnelles et de conformité qui seraient ponctuellement confiées à OCCO par le Comité de direction et (ou) examinées au niveau interdirectionnel en coopération avec les directions concernées.
- ii) La division Conformité des opérations (OCCO-OPS), chargée :
- des audits préalables de l'intégrité des nouvelles opérations et contreparties d'OPS et de FI avant l'approbation, ainsi que des avis d'OCCO dans les documents soumis au Conseil d'administration ;
  - de l'assistance pour la transposition, dans les clauses contractuelles, des recommandations d'OCCO ;
  - de la direction du groupe de travail destiné à mettre sur pied le programme du Groupe BEI pour le respect des sanctions ;
  - de la gestion des sociétés de conseil externes au titre de l'Accord-cadre.
- iii) La division Suivi de la conformité (OCCO-MON), chargée de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques en matière de BC-FT qui découlent des relations d'affaires de la BEI, et notamment :
- des contrôles effectués après l'approbation selon une méthode fondée sur les risques (alertes BC-FT et intégrité émanant des services) ;
  - de l'examen automatisé et de la gestion des alertes ;
  - de la gestion de l'outil de classement des risques créé en interne pour fournir une base solide à l'évaluation du risque de non-conformité dans les avis d'OCCO ;
  - de la révision de la notation des risques de non-conformité et de son insertion et (ou) de sa mise à jour dans les systèmes de la BEI ;
  - du suivi des opérations axé sur les risques ;
  - de la vérification de la conformité des mesures de LCB-FT.
- iv) L'unité de conformité fiscale (OCCO-TAX), chargée de fournir un soutien et un conseil d'expert en matière de fiscalité à la direction d'OCCO et aux services de la Banque tout au long du cycle des activités de la BEI, pour ce qui concerne notamment le soutien aux opérations, les exigences stratégiques et institutionnelles applicables à la Banque et l'établissement de normes communes dans le domaine de la bonne gouvernance fiscale, avec pour objectif de faciliter le traitement ordonné et cohérent des questions fiscales dans l'ensemble de la Banque.
- v) La cellule de conformité réglementaire se penche sur le rôle de la fonction de conformité en lien avec les lois et règlements applicables<sup>6</sup>. Elle a pour objectif de veiller à ce que les services de la BEI soient informés des dernières évolutions de la réglementation en matière de conformité pour permettre leur application en temps voulu.
- vi) La cellule de conformité en matière de passation des marchés veille, en concertation étroite avec les services concernés, au respect des procédures de passation des marchés pour le compte de la BEI et pour l'assistance technique et du cadre juridique applicable à l'échelle de la Banque.
- vii) Le Bureau de la protection des données, mis en place conformément au règlement (CE) n° 45/2001 qui impose à chaque institution ou organe de l'UE de nommer au moins un chargé de la protection des données, aux fins de veiller à l'application des principes de protection des données. En 2015, la fonction de protection des données a été intégrée dans OCCO. Le chargé de la protection des données, qui est une fonction indépendante, rend compte sur le plan administratif au CBC. La BEI a nommé au 1<sup>er</sup> février 2017 un nouveau chargé de la protection des données, qui a acquis une vaste expérience dans l'exercice de fonctions précédentes dans la protection de données à Europol et à la BCE.

---

<sup>6</sup> Il est fait référence aux documents du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et de l'Autorité bancaire européenne (ABE) qui suivent : Compliance and the compliance function in banks (CBCB, 2005) et Orientations de l'ABE sur la gouvernance interne (2017) telles que révisées.

Les unités organisationnelles au sein d'OCCO sont coordonnées par un directeur<sup>7</sup>, sous la responsabilité et la direction stratégique du chef de la conformité du Groupe.

### 1.3 RESSOURCES

#### *Dotation en personnel de la fonction de conformité*

Depuis la nomination du nouveau chef de la conformité au quatrième trimestre de 2012, le Comité de direction a approuvé un nombre considérable de nouveaux postes pour la conformité spécifiquement destinés à répondre à l'augmentation du nombre d'opérations et à l'évolution des activités de suivi de la conformité après l'approbation conformément au cadre LBC-FT révisé. OCCO a engagé une bonne combinaison de candidats internes et externes, disposant d'une expérience dans les domaines du droit, de la conformité, de l'audit, de la fiscalité, de la passation de marchés, de la réglementation et des opérations.

Dans certains cas, OCCO a engagé des consultants externes spécialisés pour procéder à des évaluations de la conformité, en complément de ses conclusions, pour ce qui concerne des opérations complexes ou des questions particulièrement sensibles d'intégrité ou de transparence.

#### *Ressources IT et autres*

Les ressources IT utilisées pour les activités quotidiennes d'OCCO (comme les contrôles, le suivi des développements réglementaires, etc.) comprennent des informations émanant de sources ouvertes et mises à la disposition du public<sup>8</sup> (avec le recours à une base de données spécifique à la conformité), des alertes en ligne, des bulletins d'information et d'autres publications, des périodiques pour les principaux changements juridiques et réglementaires.

OCCO gère un projet visant à sélectionner et à mettre en œuvre une solution d'audit approfondi de conformité à l'échelle du Groupe, avec la participation de la fonction Conformité du FEI et d'autres services de la BEI et du FEI.

#### *Chargés de liaison auprès de la conformité*

Afin de renforcer encore la culture de conformité au sein de la Banque et, plus spécifiquement, de faciliter les interactions avec les directions directement concernées par les processus liés à la conformité, OCCO a proposé de créer dans chaque direction concernée un poste de chargé de liaison auprès de la conformité. Les chargés de liaison assieront le principe des trois lignes de défense en faisant en sorte qu'avec le soutien d'OCCO, la première ligne assume la responsabilité que l'on attend d'elle dans l'exercice de ses missions et de ses attributions.

La stratégie de gestion du réseau des chargés de liaison auprès de la conformité permettrait d'assurer une cohérence dans le traitement des questions de conformité dans l'ensemble de l'organisation avec l'adoption d'une gestion de réseau interactive. Les chargés de liaison auprès de la conformité travailleront en étroite collaboration avec l'équipe d'OCCO pour assurer un alignement adéquat des politiques et pratiques en matière de conformité. Le réseau des chargés de liaison auprès de la conformité rassemble tous les chargés de liaison au sein d'une communauté axée sur la conformité, coordonnée de manière centralisée par OCCO.

### 1.4 ALIGNEMENT DANS LE CONTEXTE DU GROUPE BEI

De nouvelles synergies sont recherchées en vue de disposer d'une stratégie de groupe cohérente en matière de conformité dont l'assise soit renforcée, conformément aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne (ABE)<sup>9</sup> et du Comité de Bâle<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Leurs compétences respectives sont restées inchangées grosso modo depuis la création d'OCCO, sachant que le chef de la conformité du Groupe est chargé « de la responsabilité générale et de la supervision, des orientations stratégiques et de la direction, de la représentation interne et externe de la fonction de conformité » et que le directeur est responsable de tâches comme la gestion quotidienne du personnel, en plus du remplacement du chef de la conformité en son absence, ainsi que de missions de conseil spécifiques (demandes de SG et de Personnel, codes de conduite, respect des lois, règles et règlements de l'UE et des politiques de la BEI) et d'autres tâches administratives (budget, coordination de la dotation en personnel).

<sup>8</sup> À titre d'exemple, la toile, des données publiées par les autorités nationales et les entreprises, les IFI et d'autres banques multilatérales de développement, des articles de presse de source sûre et fiable, des rapports d'ONG, etc.

<sup>9</sup> Orientations de l'ABE sur la gouvernance interne (ABE/GL/2017/11) telles que révisées, point 196.

<sup>10</sup> CBCB 2015, Principes de gouvernance d'entreprise du Comité de Bâle à l'intention des banques, Principe 5 – Gouvernance des groupes bancaires.

En 2017, les équipes Conformité respectives ont considérablement renforcé leur engagement en ce qui concerne les politiques, processus et procédures. Ces interactions permanentes, encouragées par le chef de la conformité du Groupe BEI et les dirigeants du FEI, ont contribué à promouvoir la culture de conformité du Groupe. La révision du précédent protocole d'accord qui devient un cadre de coopération (signé en mars 2018) s'inscrit dans le cadre de cet alignement du Groupe et officialise les interactions plus poussées et la bonne coopération.

## **2 QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

### **2.1 CADRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME DU GROUPE BEI ET PROCEDURE LBC-FT DE LA BEI TELS QUE REVISES**

En 2017, dans le contexte de l'examen du cadre LBC-FT et en coordination avec les services concernés du Groupe BEI, OCCO a proposé des mises à jour du cadre LCB-FT en vue d'un alignement plus poussé de ce dernier sur les exigences de la quatrième directive AML. Les modifications proposées ont été approuvées par le Comité de direction en janvier 2018, à la suite de quoi le cadre LBC-FT tel que révisé a été publié sur le site web de la BEI. Le cadre LBC-FT révisé s'applique tant à la BEI qu'au FEI.

Une attention particulière est accordée à l'identification du bénéficiaire effectif – exigence fondamentale des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle –, étant donné que la transparence concernant l'identité du bénéficiaire effectif demeure une condition essentielle dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### **2.2 POLITIQUE DE RESPECT DES SANCTIONS DU GROUPE BEI**

OCCO fournit un soutien et des conseils permanents aux services de la Banque en ce qui concerne les sanctions imposées par des organismes nationaux et internationaux.

OCCO a contacté les services en vue de la mise en place d'un cadre garantissant l'application d'une méthode structurée de respect des sanctions pour le Groupe BEI. Un groupe de travail officiel formé de membres des services de la BEI et du FEI a été créé en vue de définir une politique de respect des sanctions pour le Groupe BEI.

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de la BEI en décembre 2017 et par le Conseil d'administration du FEI en mars 2018.

### **2.3 SUIVI DES EVOLUTIONS EN MATIERE DE FISCALITE ET DE POLITIQUE JNC**

Compte tenu des évolutions dans le domaine de la fiscalité (notamment le projet de l'OCDE relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS) ainsi que le train de mesures de l'Union européenne contre l'évasion fiscale), le Groupe BEI a pris de nouvelles mesures pour renforcer ses procédures et ses pratiques destinées à éviter l'usage abusif de ses opérations à des fins d'infractions fiscales pénales et d'évasion fiscale.

OCCO a mis à jour et publié sur le site web de la BEI la Déclaration du Groupe BEI sur les aspects fiscaux, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme<sup>11</sup>. Cette déclaration présente la position du Groupe BEI à l'égard de la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale et réaffirme le soutien et l'engagement fermes du Groupe en faveur des mesures et initiatives actuellement lancées à l'échelle de l'UE dans le domaine de la bonne gouvernance fiscale.

En février 2017, le chef de la conformité du Groupe BEI a été invité à présenter l'approche de la BEI sur la fiscalité au Parlement européen (commission DEVE).

Une conférence de haut niveau sur la fiscalité internationale et le rôle des IFI a été organisé par OCCO en octobre 2017.

<sup>11</sup> <http://www.bei.org/about/compliance/tax-good-governance/index.htm>

La révision de la Politique de la BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives (« politique JNC ») est en cours.

## **2.4 LIGNES DIRECTRICES EN MATIERE D'ABUS DE MARCHÉ**

Les lignes directrices du Groupe BEI pour la prévention des opérations d'initiés et des manipulations de marché (les lignes directrices du Groupe BEI en matière d'abus de marché) incorporent les caractéristiques essentielles de la nouvelle réponse aux abus de marché et appliquent les dispositions (Règlement (UE) 596/2014 relatif aux abus de marché ainsi que la directive 2014/57/UE relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché). Elles énoncent les principes clés pour protéger la Banque et son personnel contre les abus de marché et préserver le bon fonctionnement des marchés financiers.

La coordination de la mise en œuvre du cadre de la BEI relatif aux abus de marché, qui relève de la compétence de la fonction de conformité, s'effectue dans le contexte du groupe de travail sur les abus de marché dirigé par OCCO.

## **2.5 RISQUE DE REPUTATION**

Le groupe de travail relatif au risque de réputation, présidé par OCCO, a poursuivi ses activités en 2017. L'attention d'OCCO s'est portée sur le cadre et les responsabilités en matière de risque de réputation dans le contexte de l'évaluation des risques non financiers dans le cadre de référence de la propension au risque<sup>12</sup>.

## **2.6 CONFORMITE REGLEMENTAIRE ET MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES**

OCCO joue un rôle actif dans le projet « meilleures pratiques bancaires » (MPB) en cours visant à clarifier la portée et la teneur des meilleures pratiques bancaires applicables à la BEI et à codifier l'approche de la BEI vis-à-vis des MPB. Dans le contexte des discussions actuelles sur les rôles et les responsabilités des différentes équipes, OCCO se réfère aux principes du Comité de Bâle et aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et à l'intégration en cours de ces règles dans le cadre MPB de la BEI. Les attributions d'OCCO et la charte d'intégrité et de conformité de la BEI s'inspirent de ces règles.

## **2.7 PARTICIPATION AU COMITE CHARGE DE LA CONFORMITE ET DES CONTROLES**

Le Comité chargé de la conformité et des contrôles (CCC) a été créé en 2015 dans le contexte du renforcement du cadre de conformité et de contrôle. Le Comité a pour objectif de fournir une plateforme visible destinée au suivi des risques en matière de conformité et de contrôle au sein de la Banque et à la formulation de suggestions d'amélioration, y compris l'alignement du cadre de conformité et de contrôle dans l'ensemble du Groupe BEI et la surveillance et la coordination des exercices d'autoévaluation des meilleures pratiques bancaires (MPB) à l'échelle de la Banque. En 2017, les questions relatives aux MPB étaient à l'ordre du jour de plusieurs réunions du Comité chargé de la conformité et des contrôles dans le contexte du projet en cours de révision du cadre MPB.

# **3 FORMATION ET SENSIBILISATION**

## **3.1 FORMATION EN MATIERE LBC-FT**

OCCO propose une formation en ligne obligatoire actualisée sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) qui comprend plusieurs modules, ainsi que des

---

<sup>12</sup> Dans sa publication de 2013, le Conseil de stabilité financière (CSF) indique que pour être efficace, le cadre de référence de la propension au risque *devrait également couvrir des risques plus difficiles à quantifier comme les risques de réputation et de conduite ainsi que le blanchiment de capitaux et les pratiques contraires à l'éthique ; le cadre de référence de la propension au risque devrait englober des déclarations qualitatives qui exposent clairement les motivations qui président à la prise de certains types de risque ou à la prévention de certains types de risque, notamment le risque de réputation et d'autres risques de conduite* - se reporter à la publication du Conseil de stabilité financière (CSF), *Principles for An Effective Risk Appetite Framework*, 2013.

études de cas, des exercices et des exemples pratiques. Les principaux objectifs de cette formation LBC-FT sont les suivants :

- informer les participants sur les risques en matière de LBC-FT ;
- fournir des principes juridiques et des meilleures pratiques bancaires conformes aux obligations en matière de LBC-FT ;
- aider à reconnaître les opérations ou transactions qui peuvent être douteuses (« signaux d'alerte ») sous l'angle du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et donner des instructions sur la manière de procéder en pareil cas ;
- fournir une vue d'ensemble des tendances en matière de LBC-FT, dont une méthode fondée sur les risques ;
- informer sur l'importance de la fonction de conformité et sur les conséquences de la non-conformité ;
- informer sur les exigences de la BEI à satisfaire dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En 2017, des documents supplémentaires sur la protection des données ont été ajoutés dans la version actualisée de la formation en ligne.

En plus de la formation LBC-FT, OCCO donne des présentations sur le rôle, les responsabilités et la structure de la fonction de conformité de la BEI à l'intention de toutes les personnes nouvellement recrutées. La direction de la conformité organise aussi des sessions ponctuelles de sensibilisation sur des sujets précis relatifs à la conformité ou y participe.

### **3.2 INITIATIVES DE SENSIBILISATION**

Plusieurs initiatives de sensibilisation ont été engagées ou poursuivies par OCCO en 2017 sur la base des orientations du chef de la conformité du Groupe BEI :

- des présentations ont été organisées régulièrement pour les nouveaux membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification, couvrant les domaines de compétence et les politiques d'OCCO, ainsi que les évolutions récentes et à venir ; plusieurs ateliers de sensibilisation consacrés au Code de conduite ont été tenus pour le personnel et la direction de la BEI ; d'autres présentations spécifiques ont été organisées à l'intention du Comité de direction, du Conseil d'administration et du Comité de vérification, par exemple sur l'outil de classement des risques BC-FT mis au point par OCCO, et pour des réunions avec la Commission européenne et le groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la fiscalité ;
- la participation au dialogue de la BEI avec la société civile et les agences de notation non financière ;
- une nouvelle actualisation de la page consacrée à la conformité sur le site web de la BEI qui vise à promouvoir la fonction de conformité en tant que partie intégrante de l'approche déontologique, professionnelle et opérationnelle de la Banque ; la création d'une nouvelle rubrique consacrée à la bonne gouvernance fiscale sur le site web de la BEI ; la refonte du site intranet d'OCCO, avec pour objectif de proposer un outil convivial grâce à une structure de navigation plus claire et plus simple ;
- en 2017, plusieurs bulletins d'information et alertes ont été publiés dans la rubrique News centre sur le site intranet dans l'objectif d'attirer l'attention du personnel sur les principales politiques et procédures de conformité dans les domaines de la LBC-FT, de l'éthique et du Code de conduite.

### **3.3 PROGRAMME DE CHANGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DE LA CONFORMITE ET ATELIERS CONSACRES A L'INTEGRITE**

En 2017, plusieurs ateliers faisant partie intégrante du programme de changement en faveur d'une culture de la conformité lancé par OCCO, IG et Personnel ont été organisés dans le contexte de la révision des codes de conduite et de la politique de signalement.

Les ateliers visaient à promouvoir les normes éthiques les plus élevées pour la direction et le personnel et à discuter des signaux d'alertes, des questions et des incidents susceptibles de concerner chacun des membres du personnel souhaitant une assistance ou une clarification pour ce qui concerne ses droits et la procédure à suivre.



### 3.4 ATELIERS CONSACRES AUX LIGNES DIRECTRICES EN MATIERE D'ABUS DE MARCHÉ

En 2017, OCCO a achevé un cycle de formation générale consacré aux lignes directrices en matière d'abus de marché et entamé un cycle d'ateliers spécifiques à chaque direction sur les abus de marché.



Un Aper'OCCO en partenariat avec la direction des finances a eu lieu en avril 2017, avec pour objectif d'attirer l'attention du personnel sur les règles applicables à la BEI en matière d'abus de marché. La manifestation était organisée par le chef de la conformité du Groupe BEI, qui a fait explicitement référence à la responsabilité de l'ensemble du personnel pour assurer une mise en œuvre appropriée des lignes directrices en matière d'abus de marché.

## 4 ÉTHIQUE ET CODES DE CONDUITE

### 4.1 COMITE D'ETHIQUE ET DE CONFORMITE

Le Comité d'éthique et de conformité (CEC), composé de quatre membres du Conseil d'administration et du président du Comité de vérification, statue sur des possibles conflits d'intérêt et sur toutes les autres questions éthiques concernant les membres du Comité de direction et du Conseil d'administration et (sur la base du volontariat) les membres du Comité de vérification.

Le chef de la conformité du Groupe BEI joue un rôle important au sein du Comité d'éthique et de conformité : il est informé de tous les documents transmis au CEC, participe aux réunions du CEC sans voix délibérative et peut demander au CEC de prendre une décision. Par ailleurs, le chef de la conformité du Groupe BEI émet des avis à la demande du président du CEC ou de sa propre initiative.

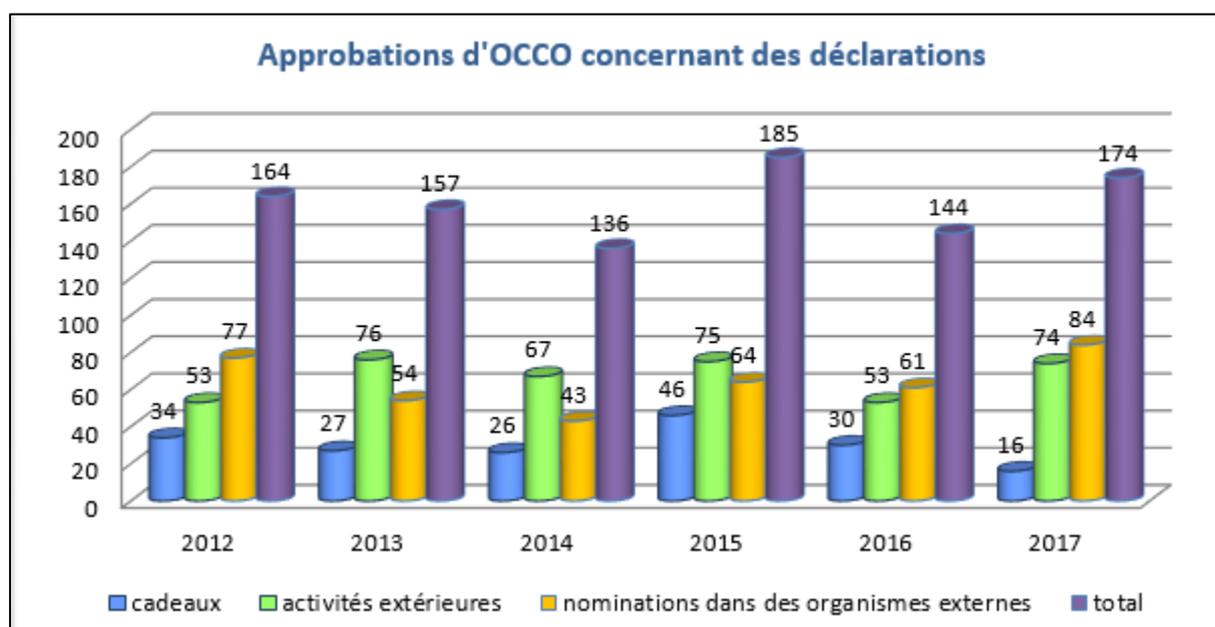
## 4.2 APPROBATIONS D'OCCO CONCERNANT DES DECLARATIONS

OCCO est notamment chargé de l'administration du Code de conduite du personnel de la BEI et de la gestion des questions de conformité y afférentes, dans le cadre de laquelle la direction de la conformité « est en première ligne pour détecter les cas de manquement ou d'infraction du personnel aux règles d'éthique et d'intégrité, il vérifie l'observation de ces règles par le personnel du Groupe BEI et il recommande l'adoption des mesures préventives ou correctives qui s'avèrent appropriées ».

OCCO a également été invité, par des membres du personnel et du Comité de direction, à fournir des évaluations préliminaires et des conseils informels en matière de conflits d'intérêts, d'investissements privés, de cadeaux, d'activités extérieures et de conflits d'intérêt avant la délivrance des déclarations formelles.

En 2017, OCCO a émis :

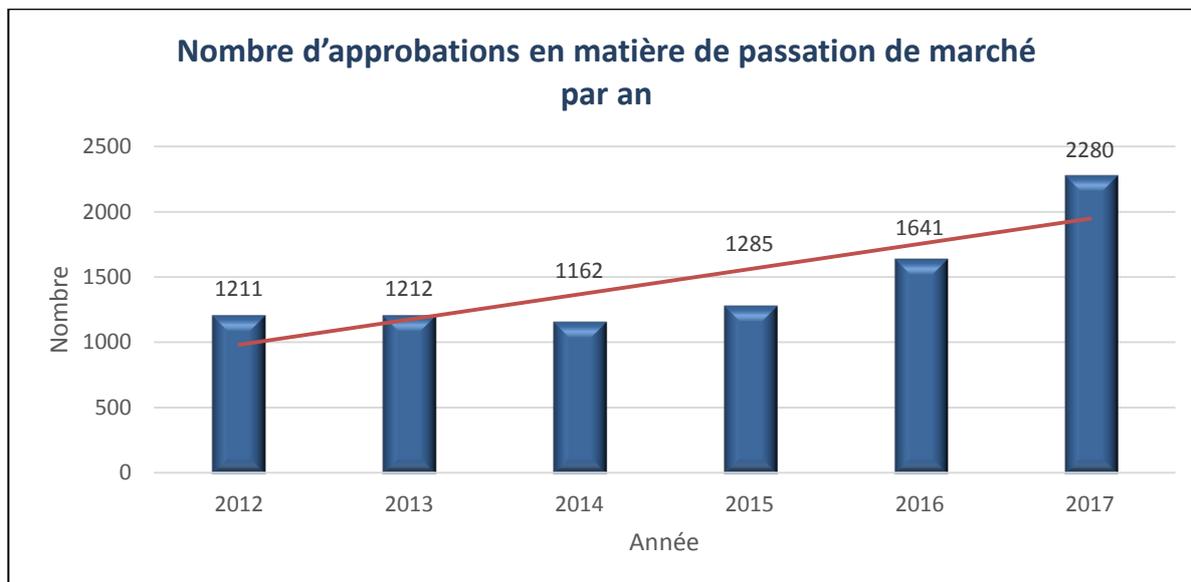
- 16 approbations concernant des déclarations de cadeaux ;
- 74 approbations relatives à des activités extérieures ;
- 84 approbations pour des nominations dans des organismes externes.



## 5 PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS

Le rôle de la cellule de conformité en matière de passation des marchés (OCCO-Procurement) est fondé sur le Guide pour la passation de marchés pour le compte de la BEI et pour l'assistance technique (le « guide »), qui a été révisé en 2017 afin d'harmoniser le cadre de la passation de marchés de la BEI pour son propre compte et pour les services d'assistance technique. Le guide transpose la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans le cadre réglementaire de la BEI.

Le nombre d'approbations accordées par cette équipe a continué à augmenter ces dernières années, et tout particulièrement en 2017 (de 1 641 approbations en 2016 à 2 280 en 2017, soit une augmentation de 38,9 %). Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre d'approbations accordées par la cellule de conformité en matière de passation des marchés au cours des 6 dernières années.



La cellule de conformité en matière de passation des marchés contribue à améliorer les pratiques de la Banque en la matière grâce à des séances régulières d'accompagnement, de formation et de sensibilisation sur des problématiques et tendances concernant la conformité en matière de passation des marchés.

## 6 PROTECTION DES DONNÉES

Le Bureau de la protection des données est une fonction importante qui a été mise en place conformément au règlement (CE) n° 45/2001 imposant à chaque institution ou organe de l'UE de nommer au moins un chargé de la protection des données, aux fins de veiller à l'application des principes de protection des données. La mission du Bureau de la protection des données consiste à conseiller les collègues, à veiller au respect des règles en matière de protection des données, à tenir un registre des opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées au sein de la Banque.

L'année 2017 s'est avérée très importante en matière de protection des données du fait de la préparation de l'entrée en vigueur d'un nouveau train de mesures en la matière en mai 2018 (Règlement général sur la protection des données et nouveau règlement<sup>13</sup> applicable aux institutions et organes européens).

Le nouveau règlement accroîtra la responsabilité des institutions et organes, les droits des personnes concernées et les compétences du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

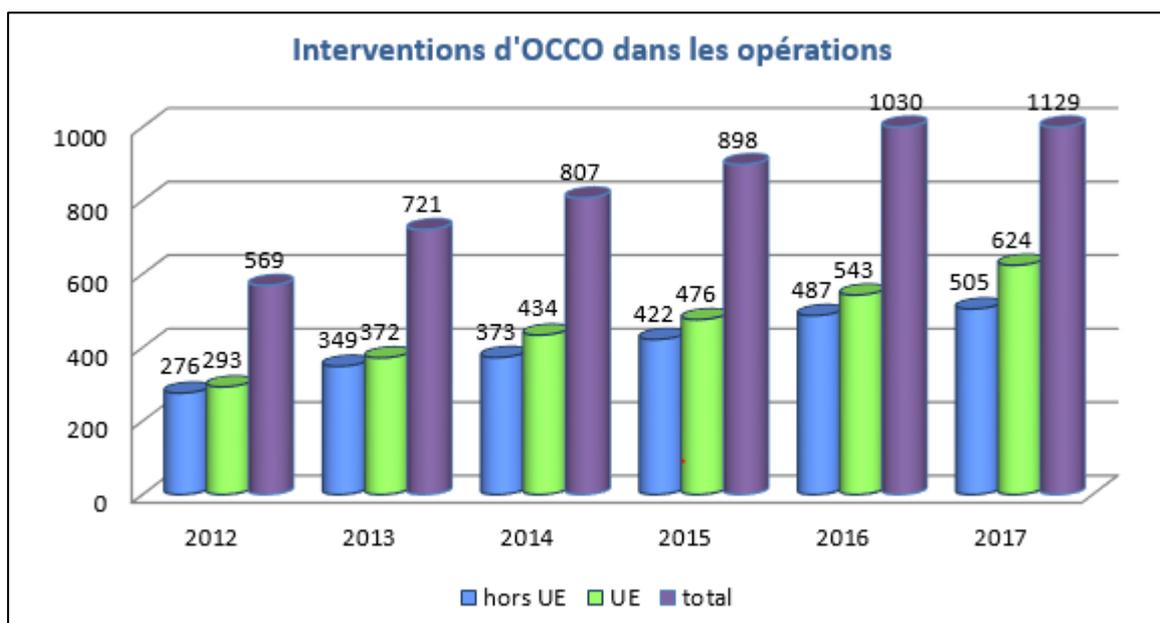
Par conséquent, le Bureau de la protection des données s'est concentré en 2017 sur la difficile mission de préparation des mesures de mise en œuvre dans la perspective du nouveau règlement. Ce plan d'action tient compte des recommandations formulées par le CEPD aux Bureaux de la protection des données des institutions et organes de l'UE. Le plan d'action vise en priorité à améliorer la sensibilisation au sein de l'organisation et à identifier tout risque ou lacune potentiel, pour ce qui concerne notamment les nouvelles obligations prévues par le règlement.

## 7 CONFORMITÉ DES OPÉRATIONS

En 2017, les consultations d'OCCO par les directions opérationnelles, juridiques et de suivi et restructuration des opérations (TMR) en matière de LBC-FT n'ont cessé d'augmenter, notamment mais sans s'y limiter, pour des avis, des observations et des contrats de financement, enregistrant une

<sup>13</sup> Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

progression de 15 % au cours de l'année passée (1 129 cas en 2017, contre 1 030 cas en 2016 et 898 en 2015).



Les avis d'OCCO reçoivent toute l'attention voulue du Comité de direction, du Conseil d'administration et du Comité de vérification.

## 8 SUIVI DES RISQUES EN MATIERE DE BC-FT

S'agissant de la mise en œuvre de la procédure LBC-FT de la BEI, OCCO établit actuellement un cadre global solide pour le suivi LBC-FT. Le cadre comprend deux piliers distincts mais complémentaires aux fins de la gestion des risques en matière de BC-FT :

- 1<sup>er</sup> pilier : suivi permanent axé sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques en matière de BC-FT (en particulier le risque de réputation qui s'ensuit) qui découlent des relations d'affaires de la BEI. Il s'agit d'une responsabilité partagée par les directions de la BEI, avec un rôle particulièrement important pour les services en contact direct avec la clientèle, en raison de la connaissance qu'ils ont des contreparties de la BEI et des interactions qu'ils entretiennent avec elles ;
- 2<sup>e</sup> pilier : vérification de la conformité des mesures de LCB-FT, axée sur l'identification, l'évaluation et la gestion des lacunes dans les contrôles de la BEI en matière de LBC-FT. La vérification de la conformité des mesures de LCB-FT est de la responsabilité d'OCCO (en tant que deuxième ligne de défense) et vise à évaluer la conception et l'efficacité des contrôles en matière de LBC-FT au niveau de la première ligne de défense.

## 9 REPRÉSENTATION D'OCCO ET COOPÉRATION

### 9.1 CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA FISCALITE ORGANISEE PAR LA BEI – OCCO

En octobre 2017, la BEI a accueilli la conférence internationale intitulée « Fiscalité – Conformité – Éthiques : fiscalité internationale – Rôle des institutions financières internationales ? », organisée par OCCO. Il s'agissait de la troisième conférence internationale d'envergure organisée par OCCO en trois ans (après le succès du sommet sur la conformité et de la conférence sur l'éthique des affaires).

La conférence a suscité un vif intérêt tant en interne qu'à l'extérieur de la BEI : plus de 120 personnes, dont environ 45 participants extérieurs de haut niveau – experts, intervenants, modérateurs et représentants d'IFI, d'institutions financières bilatérales, d'autres institutions et organisations comme la Commission européenne (TAXUD et ECFIN), la BCE, le Médiateur européen et l'OCDE –, y ont assisté. Les discours d'ouverture ont permis de faire un tour d'horizon des notions de base en

matière de fiscalité, évoquant les évolutions récentes dans les domaines de l'économie numérique et des monnaies virtuelles, en les présentant sous l'angle de la fiscalité. Les efforts déployés par le Luxembourg pour s'adapter aux changements suscités par les initiatives lancées en matière de bonne gouvernance fiscale, notamment par le plan d'action de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice (BEPS), ont été soulignés. Le président du Comité de vérification a pris part à l'une des tables rondes.



La conférence a permis de démontrer que la fiscalité figure toujours parmi les grandes préoccupations internationales et qu'elle constitue une question mondiale nécessitant une action et des réponses à l'échelle de la planète. Des représentants de l'OCDE, de l'UE et du G20 ont présenté les évolutions récentes et à venir dans le domaine réglementaire, notamment l'établissement d'une liste européenne des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale, la mise au point d'une procédure accélérée (Forum mondial de l'OCDE) et l'approbation des travaux de l'OCDE et du Forum mondial sur la transparence fiscale.

Les participants ont débattu du rôle des IFI pour ce qui est de la promotion de la bonne gouvernance fiscale. La BEI a fait figure de chef de file en matière d'audit fiscal préalable.

## **9.2 REPRESENTATION ET COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES AUTRES IFI**

La consultation systématique des autres institutions financières internationales (BERD, BAD, CEB, NIB, IFC, BID) et des agences nationales de développement (AFD, KFW) et la coopération permanente avec celles-ci constituent un volet essentiel de l'activité d'OCCO et se poursuivent dans différents domaines liés à la conformité (JNC, fiscalité, GAFI, éthique, conformité réglementaire par exemple).

En février 2017, la BEI a été invitée à présenter devant la commission du développement du Parlement européen l'activité de prêt de type apports de fonds propres hors de l'UE, l'accent étant mis sur les aspects liés à l'audit fiscal préalable. Le chef de la conformité du Groupe BEI (« CBC ») et le chef adjoint d'OCCO-OPS sont intervenus au nom de la BEI. Le CBC a exposé les responsabilités de la fonction de conformité au sein de la BEI et souligné les éléments de vigilance renforcée appliqués en présence de liens avec des JNC, d'indicateurs de risque relatifs à la fiscalité et des structures complexes dans plusieurs pays ou territoires ainsi que l'engagement à soutenir les mesures réglementaires et les initiatives en cours dans ce domaine, en particulier dans l'UE.

En mars 2017, le chef de la conformité du Groupe BEI a assisté à la réunion annuelle des responsables de la conformité et de l'intégrité des banques multilatérales de développement (BMD) à la Barbade, où les questions liées à la conformité, dont la fiscalité et les politiques envers les pays et territoires non coopératifs et la LBC-FT, ont dominé les débats. L'événement, co-organisé par la BDC et la BID, a réuni des représentants des BMD d'Europe, des Amériques, des Caraïbes, d'Asie et d'Afrique. Le chef de la conformité du Groupe BEI a mené les débats sur les questions de JNC et de fiscalité, ainsi que sur l'outil de classement des risques et l'évaluation du risque de non-conformité.

En août 2017, le chef de la conformité du Groupe BEI a été invité à donner une présentation à l'occasion d'une table ronde consacrée à la question des paradis fiscaux dans le cadre des Financial market talks du Forum européen d'Alpbach.

En septembre 2017, le chef de la conformité du Groupe BEI a participé à la réunion des IFI établies en Europe (BERD, NIB, CEB, BSTDB, FEI et BEI), organisée par la BSTDB à Thessalonique, où la BEI a présenté son outil de classement des risques de non-conformité et le suivi de ces risques, un sujet revêtant un grand intérêt pour les IFI. La réunion a montré que la direction de la conformité de la BEI fait figure de chef de file de la communauté des IFI sur de nombreux sujets liés à la conformité, comme les avis de conformité, le classement des risques, le suivi, l'évaluation fiscale, la protection des données, etc.

Par ailleurs, la BEI continue d'être représentée auprès de grandes organisations de normalisation internationales, avec la participation de son chef de la conformité aux réunions plénières du Groupe d'action financière (GAFI)<sup>14</sup> aux côtés de la Commission européenne et au Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en tant qu'observateur officiel.

Le chef de la conformité du Groupe BEI a participé à la dixième réunion du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales<sup>15</sup> qui s'est tenu au Cameroun en novembre 2017. Cette réunion a rassemblé plus de 200 délégués afin de discuter des nouvelles mesures à prendre pour accélérer la coopération internationale en matière de transparence fiscale.

## 10 INITIATIVE OCCO 2020

L'initiative OCCO 2020 a été lancée par le GCCO pour identifier des scénarios d'évolution pour OCCO, qu'il s'agisse de renforcer la fonction de conformité au niveau de la deuxième ligne de défense et, partant, de contribuer à une meilleure délimitation des trois lignes de défense, d'améliorer encore l'efficacité et l'efficacité des activités de conformité ou encore de réexaminer l'organisation et la stratégie d'OCCO dans le monde moderne de la conformité.

L'initiative a fait l'objet d'une discussion ouverte lors de la journée hors les murs 2017 d'OCCO et a bénéficié du plein soutien du chef de la conformité du Groupe BEI, des chefs de division et du chargé de la protection des données. Par la collaboration par-delà les limites des unités organisationnelles, l'écoute et la prise en compte des différents points de vue qu'elle suscite, OCCO 2020 est perçue comme une excellente occasion de façonner l'environnement de travail et de renforcer la cohésion d'OCCO en tant qu'équipe.

OCCO 2020 a été présentée à des membres du Comité de direction en mars 2018 et appréciée dans sa manière nouvelle d'impliquer le personnel.

---

<sup>14</sup> Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 avec pour objectifs l'élaboration de normes et la promotion de la mise en œuvre effective de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les autres menaces liées à l'intégrité du système financier international. Le GAFI a publié ses dernières recommandations en 2012, lesquelles sont reconnues comme étant la norme internationale et lui permettent d'évaluer ses États membres et d'autres pays. Le GAFI compte actuellement 37 membres, dont les États-Unis, le Canada, la Chine, la Russie, le Brésil, l'Inde, 15 États membres de l'UE et la Commission européenne. Parmi les organisations qui ont le statut d'observateurs officiels figurent la Banque mondiale, la BERD, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la CEB, le FMI, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Europol et les Nations unies.

<sup>15</sup> Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales est l'enceinte multilatérale au sein de laquelle le travail en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements est mené par des pays membres et non-membres de l'OCDE depuis 2000. Depuis sa restructuration en 2009, le Forum mondial est devenu le principal organisme international chargé de la **mise en œuvre des normes internationales** en matière de transparence fiscale. Le Forum mondial veille à l'application de ces normes élevées relatives à la transparence et à l'échange de renseignements à des fins fiscales dans le monde entier dans le cadre de ses activités de **suivi et d'examen par les pairs**. Le Forum mondial comprend 148 membres à l'heure actuelle et 15 organisations internationales y participent en qualité d'observateurs (dont la BEI).



OCCO

Direction de la conformité  
du Groupe BEI  
**Rapport d'activité 2017**



Banque  
européenne  
d'investissement

*La banque de l'UE*



OCCO

Office of the Chief Compliance Officer

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

+352 4379-22000

+352 4379-62000

[www.bei.org](http://www.bei.org) – [info@bei.org](mailto:info@bei.org)